

## Consultation publique

### Prise de position sur l'avant-projet de loi-cadre durabilité et climat (LCDC)

Formulaire à retourner d'ici au 18 juin 2026  
par e-mail à [info.durable@vd.ch](mailto:info.durable@vd.ch)

<b>Entité</b>	<b>Fondation Durabilitas</b>
<b>Personne de contact et coordonnées</b>	Nils Moussu Rue du Général-Dufour 18 2502 Biel/Bienne nils.moussu@durabilitas.ch +41 33 553 21 74

#### Appréciation générale

Êtes-vous globalement favorables au projet soumis ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Explication	Nous sommes entièrement favorables à cette nouvelle loi-cadre. Nous souhaitons néanmoins souligner deux éléments qui constituent pour nous des lacunes importantes : 1. l'absence quasi-totale d'éléments qui portent sur l'économie circulaire, cela malgré de nouvelles dispositions fédérales et cantonales qui le justifierait, et 2. des dispositions sur le climat qui négligent les enjeux socio-économiques et de justice. Nos commentaires sont concentrés sur ces deux aspects uniquement.

#### Chapitre 1 Buts

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 1 But
Commentaire	L'absence de l'économie circulaire, mentionnée une seule fois dans une énumération à l'art. 3, al. 2. est très problématique. Tout comme le climat qui dispose d'un chapitre dédié dans le présent projet, l'économie circulaire nécessite des dispositions de portée horizontale et des objectifs transversaux, ce qui justifie sa prise en compte dans la présente loi-cadre. De la même manière, on note une symétrie frappante entre climat et économie circulaire du point de vue de l'évolution récente des bases légales fédérales et cantonales. Ainsi, si les dispositions sur le climat ont évolué dernièrement (LCI fédérale, Constitution vaudoise), il en va de même pour l'économie circulaire avec la révision de la LPE

	<p>et son inscription dans la Constitution vaudoise. On s'étonne dès lors de cette absence, cela alors que l'économie circulaire fait l'objet d'un très large consensus politique, dans les milieux économiques, et dans la société, comme le démontre le très bon score du contre-projet économie circulaire acceptée par la population vaudoise à plus de 67% en 2025.</p> <p>Pour rappel, la LPE révisée prévoit désormais que, dans la mesure de leurs compétences, les cantons veillent à ce que les ressources naturelles soient préservées – et s'engagent notamment à réduire tout au long du cycle de vie des produits et des ouvrages les nuisances à l'environnement, à boucler les cycles des matériaux et à améliorer l'efficacité dans l'utilisation des ressources (art. 10h, LPE). La Constitution vaudoise de son côté intègre depuis peu un art. 56a, qui prévoit notamment que l'État et les communes créent des conditions favorables au développement de l'économie circulaire (art. 56a, Cst. vaudoise).</p> <p>Pour compléter, on notera également que le Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'État entend faire du Canton de Vaud un canton pionnier de l'économie circulaire (...). Et que l'Agenda 2030 vaudois intègre de nombreuses dimensions de l'économie circulaire, que cela soit sur le plan des ressources naturelles (préservation, valorisation et utilisation efficace des ressources naturelles), des systèmes économique et financier (économie inclusive, économie verte), ou encore de la consommation et production (réduction des déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation).</p> <p>Ces quelques éléments montrent qu'au-delà de nouveaux contenus normatifs sectoriels (p. ex. loi sur la gestion des déchets ou sur l'aménagement du territoire), l'économie circulaire nécessite de formuler des principes généraux et des objectifs transversaux qui manquent dans le présent projet. La seule différence notable par rapport aux enjeux climatiques réside probablement dans l'absence d'objectifs chiffrés consensuels pour l'économie circulaire, contrairement au climat (zéro émission nette). Sans entamer ici un débat sur ce que pourraient ou devraient être ces objectifs (en termes d'empreinte matière notamment), des principes généraux qui existent dans les dispositions citées plus haut (utilisation efficace des ressources, hiérarchie des stratégies d'économie circulaire, etc.) suffiraient à poser de premières bases.</p> <p>Sur cette base, l'économie circulaire devrait apparaître dans les buts de la LCDC.</p>
Proposition de reformulation	Art. 1, al. 1...la prise en compte des enjeux climatiques, <u>d'économie circulaire</u> , de biodiversité et environnementaux...
Article	Art. 2 Définitions
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 3 Législation cantonale
Commentaire	Ajout d'éléments liés à l'économie circulaire (hormis le terme lui-même)
Proposition de reformulation	Art. 3, al. 2 ...de la biodiversité, de conservation durable et <u>d'utilisation efficace</u> des ressources naturelles, <u>de réduction des déchets</u> , ainsi que de...
Article	Art. 4 Compétences

Commentaire	
Proposition de reformulation	

## Chapitre 2 Durabilité

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 5 Principe
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 6 Objectifs de durabilité
Commentaire	Ajout de l'économie circulaire
Proposition de reformulation	Art. 6, al. 2 ...systèmes économique et financier ; <u>économie circulaire</u> ; consommation et production...
Article	Art. 7 Prise en compte dans les politiques publiques
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 8 Modalités d'application
Commentaire	
Proposition de reformulation	

## Chapitre 3 Climat

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
<b>Section</b>	<b>1 Réduction et adaptation</b>
Article	Art.9 Réduction des émissions de GES - a. Objectifs climatiques territoriaux
Commentaire	Ce chapitre n'intègre que trop peu les impacts différenciés du changement climatique et des mesures de réduction et d'adaptation qui visent à y faire face sur la population. En cela, il est en retard par rapport au Plan climat vaudois 2 <sup>ème</sup> génération (transition juste), et même par rapport à la Stratégie climatique à long terme de la Confédération (principe 7, acceptabilité sociale). Dernièrement, en réponse à l'interpellation 25.4877, le Conseil fédéral lui-même réitère d'ailleurs qu'il partage la conviction que la décarbonation doit être acceptable sur le plan social. Dès lors, que cela soit à cet art. 9, et/ou art. 13, et/ou art. 16, la notion d'équité (dans la répartition des coûts de la transition) / d'acceptabilité sociale / de

	justice / de transition juste /de prise en compte des risques de transition devrait apparaitre. Il est à ce stade frappant qu'aucun de ces termes n'apparaissent dans ce projet ni même dans l'exposé des motifs/rapport explicatif qui l'accompagne. Nous proposons une formulation à adapter en fonction de l'article dans lequel elle s'inscrit.
Proposition de reformulation	Art. 9, al. 4 (nouveau) <i><u>Dans la poursuite de ses objectifs de réduction des émissions, l'État tient compte du principe de transition juste, recherche une équité dans la répartition des coûts de la transition, et veille à accompagner la population et le tissu économique local.</u></i>
Article	Art. 10 b. Valeurs indicatives sectorielles
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 11 c. Puits de carbone et technologies d'émissions négatives
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 12 d. Emissions extraterritoriales
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 13 Adaptation aux changements climatiques
Commentaire	
Proposition de reformulation	
<b>Section</b>	<b>2 Mise en œuvre</b>
Article	Art. 14 Exemplarité climatique
Commentaire	En plus des arguments avancés sur la nécessité de renforcer la place accordée à l'économie circulaire dans le présent projet, il convient ici de rappeler les liens forts entre réduction des émissions, notamment extraterritoriales et/ou générées en amont ou en aval par des tiers, et stratégies d'économie circulaire. Nous demandons donc de mentionner l'économie circulaire à art. 1.
Proposition de reformulation	Art. 14, al. 1 ...aux changements climatiques, <i><u>pour le développement de l'économie circulaire</u></i> , ainsi qu'en matière de préservation...
Article	Art. 15 Examen climatique
Commentaire	Pour les projets de loi et de décret qui contribuent à des objectifs environnementaux, en particulier climatiques, il est important d'également intégrer un examen de leurs impacts socio-économiques. C'est le cas au niveau fédéral, puisque l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) intègre une évaluation des conséquences pour les différents groupes de la société (entreprises, consommateurs, salariés et indépendants, contribuables, propriétaires et locataires, et différents groupes sociaux comme les familles, les familles monoparentales, les jeunes, les seniors, etc.). L'AIR fédéral est limité sur de nombreux aspects, mais il convient d'en préserver la logique, celle de ne pas légiférer dans le domaine environnemental en étant aveugle des conséquences

	<p>sociales probables, cela faute de se donner les moyens de les identifier ou évaluer.</p> <p>On ajoute ici que l'exigence de prise en compte des conséquences sociales et socio-économiques des mesures environnementales est non seulement centrale d'un point de vue normatif ou éthique, mais elle l'est aussi du point de vue de l'identification et de l'atténuation stratégique des conflits socio-politiques que ne manquent pas de créer les projets législatifs environnementaux.</p>
Proposition de reformulation	<p>Art. 15, al. 6 (nouveau) <i>Pour les projets de loi et de décret qui poursuivent des objectifs environnementaux et climatiques, l'examen de leur impact environnemental s'accompagne d'une évaluation de leurs conséquences socio-économiques pour les différents groupes de la société, en particulier les plus vulnérables.</i></p>
Article	Art. 16 Programme de mesures
Commentaire	Si aucune des propositions suggérées plus haut sur la transition juste n'est retenue, on pourra à tout le moins ajouter ici un élément sur l'acceptabilité sociale et l'accompagnement de la population.
Proposition de reformulation	
Article	Art. 17 Financement du programme de mesures
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 18 Participations à des personnes morales
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 19 Subventions
Commentaire	Il convient ici, encore une fois, de prendre en compte le nouvel article constitutionnel 56a de la Constitution vaudoise qui requiert notamment de l'État et des communes qu'ils créent des conditions favorables au développement de l'économie circulaire.
Proposition de reformulation	Art. 19, al. 1 ...de biodiversité et environnementaux, <i>et de développement de l'économie circulaire</i> lors de l'octroi...

#### Chapitre 4 Rôle des communes

Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique	
Article	Art. 20 Contribution aux buts de la présente loi
Commentaire	
Proposition de reformulation	

Article	Art. 21 Plans d'action communaux
Commentaire	Même remarque sur l'économie circulaire à la suite du nouvel article constitutionnel.
Proposition de reformulation	Art. 21, al. 1 ...promotion de la biodiversité, <i>et au développement de l'économie circulaire</i> , avec des objectifs...
Article	Art. 22 Accompagnement par l'État
Commentaire	
Proposition de reformulation	

## Chapitre 5 Dispositions transitoires et finales

<b>Êtes-vous globalement favorables au contenu de ce chapitre ?</b>	
Réponse	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
<b>Commentaires ou propositions de modification sur un article spécifique</b>	
Article	Art. 23 Modalités d'application du principe de durabilité
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 24 Programme de mesures du Conseil d'État
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art. 25 Plans d'action communaux
Commentaire	
Proposition de reformulation	
Article	Art.26 Entrée en vigueur
Commentaire	
Proposition de reformulation	

## Modifications d'autres actes législatifs (voir sections 4 et 5 de l'EMPL)

<b>Êtes-vous globalement favorables à ces modifications ?</b>	
Réponse	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> plutôt oui <input type="checkbox"/> plutôt non <input type="checkbox"/> non
<b>Commentaires ou propositions sur la modification de la loi organisant la banque cantonale vaudoise (LBCV)</b>	
Article	Art. 4 al. 2 LBCV
Commentaire	



Département de l'agriculture,  
de la durabilité, du climat et du  
numérique (DADN)

Office cantonal de la durabilité et  
du climat (OCDC)

Place de la Gare 1  
1003 Lausanne

Proposition de reformulation	
<b>Commentaires ou propositions sur la modification de la loi sur la caisse de pensions de l'État de Vaud (LCP)</b>	
Article	Art. 17 al. 4 LCP
Commentaire	
Proposition de reformulation	